

Ressources pour les enseignants et les formateurs en français juridique

Activité pour la classe : CFJ

CE, EO, EE, terminologie, phraséologie, discours

Crédit : Michel SOIGNET

Sources du droit : l'arrêté municipal

Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Melun
Canton de Brie-Comte Robert
Commune de Lésigny

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 08/2003

MESURES PARTICULIÈRES À L'ÉGARD DES ANIMAUX ERRANTS

Le Maire de LESIGNY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 22-12-1 et suivant L 22-12-2,

Vu le Code Rural, notamment les articles L 211-21 et 211-22,

Vu le décret n° 200261381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu l'arrêté municipal n° 80-65 du 06 décembre 1965 relatif à la divagation des chiens,

Vu la décision municipale n° 05/99 du 11 mars 1999 autorisant la signature d'une convention de prestation de service avec la Société protectrice des animaux afin d'assurer le ramassage et l'accueil des animaux errants et dangereux sur le territoire de la commune,

Vu l'avenant n° 1 autorisant par décision municipale n° 03/2000 du 13 janvier 2000 substituant la société « Animaux conseils et assistances » (A.C.A.) à la Société protectrice des animaux,

Considérant l'intérêt de réglementer la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La libre circulation des animaux errants ou en état de divagation est interdite sur la voie publique.

ARTICLE 2^e :

Tout animal errant ou divagant qui sera trouvé, accidenté ou non, sur le territoire de la commune de Lésigny sera capturé par les services de police ou par la S.A.C.P.A. (Société protectrice des animaux) ayant une convention avec la Mairie de Lésigny, pour être recueilli au refuge animalier de Vaux-le-Penil : S.A.C.P.A. Les prés neufs, Rue des trois Rodes, 77000 VAUX-LE-PENIL – tél. 01 64 52 17 ou 01 60 68 39 56.

Les animaux identifiés seront récupérés par leurs propriétaires aux horaires d'ouverture du refuge pour le public, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au dimanche.

ARTICLE 3^e :

Un service d'urgence de la S.A.C.P.A. fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le délai d'intervention de ce service est de 1h30 au maximum

ARTICLE 4^e :

Pour les animaux mordeurs et griffeurs, un délai de garde de 15 jours sera appliqué ainsi que des visites vétérinaires obligatoires.

ARTICLE 5^e :

Si l'animal est identifié par son propriétaire, celui-ci sera verbalisé systématiquement dans les conditions prévues par le code de la route et devra s'acquitter du montant des frais de garde et d'identification de l'animal.

ARTICLE 6^e :

Madame le Directeur général des services de la ville de Lésigny, la police municipale de Lésigny, le commissariat de la police nationale de Pontault-Combault, la gendarmerie nationale de Brie-Comte Robert seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7^e :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Ampliation sera transmise :

- à la police de proximité de Pontault-Combault à Lésigny
- aux services techniques de Lésigny
- à la Direction départementale de l'équipement de Brie
- aux sapeurs-pompiers de Pontault-Combault et de Brie-Comte Robert
- aux archives de la police municipale

et apposée aux lieux habituels d'affichage.

Fait à Lésigny, le 29 janvier 2003

Le Maire,
G. RUFFIN

Pour copie conforme au registre
Certifié exécutoire compte-tenu
De la transmission en Préfecture le 31/01/03
Et de la notification le 03/02/03,
Le Maire,
G. RUFFIN

La contestation du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif dans les deux mois à partir de sa notification conformément au décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983.

Activités

I. Compréhension globale

Exercice 1

Complétez le tableau suivant :

a. Objet de l'arrêté	
b. Cas de non-respect de l'arrêté	
c. Procédure à suivre par le propriétaire de l'animal errant	
d. Cas particulier	
e. Conséquence pour le propriétaire	.

Exercice 2

Trouvez dans le document les mots qui correspondent aux définitions suivantes :

- a. présence, sur un lieu public, d'un animal non accompagné :
- b. trouver à qui appartient l'animal errant :
- c. emmener et placer l'animal dans un lieu prévu à cet effet :
.....
- d. aller reprendre l'animal sur ce lieu :
- e. dresser un procès-verbal :
- f. payer la somme due :

II. Expression écrite et orale

Exercice 3

Vous écrivez un court article rendant compte du contenu de l'arrêté dans un journal local.

Attention :

- vous devez éviter d'utiliser un vocabulaire juridique trop spécialisé :

Exemple : le mot *verbaliser* appartient aussi à la langue non spécialisée ; le mot *divagation* n'appartient pas au langage courant, même soutenu. On dira plutôt *errance*.

- vous pouvez contextualiser l'article :

Exemple : cet arrêté a été pris à la suite d'un accident provoqué par un chien errant.

Exercice 4

Vous venez de lire l'article dans le journal et vous racontez son contenu à quelqu'un de votre entourage.

Attention :

- Vous devez utiliser un langage courant oral :

Exemples :

Verbaliser → *Avoir un procès verbal*

Identifier un animal → *savoir à qui il appartient.*

- Vous devez contextualiser l'échange :

Exemple : « *Oh, dis donc, regarde ce qu'il y a dans le journal !* » pour commencer, « *Ils ont bien raison de faire payer les propriétaires...* » pour terminer.

- Vous pouvez faire des commentaires, donner votre avis : exemple : « *C'est sévère tout de même, il ne faut pas exagérer...* »

III. Étude de la structure de l'arrêté

Exercice 5

Observez le visa de l'arrêté et complétez le tableau.

Références à des textes de portée nationale (a)	Références à des textes de portée régionale ou départementale (b)	Références à des textes de portée municipale (c)

Exercice 6

Cochez la bonne solution.

a. L'article 1er

- constate un état de fait
- formule une décision
- modifie une situation

Justification :

b. L'article 2

- énonce la conséquence des dispositions de l'article 1er
- aborde un autre aspect du problème dont l'arrêté est l'objet

Justification :

c. L'article 3

- ajoute une disposition
- précise le contenu de l'article 2
- fournit une information

Justification :

d. L'article 4

- ajoute une disposition
- formule une interdiction
- propose une solution

Justification :

e. L'article 5

- énonce la conséquence des articles précédents
- formule une hypothèse
- envisage une situation spécifique

Justification :

f. L'article 6

- précise les destinataires de l'arrêté
- définit les acteurs de son application

Justification :

g. L'article 7

- désigne le représentant de l'Etat au niveau du département
- désigne l'autorité hiérarchique supérieure au maire

Justification :

Exercice 7

Précisez les éléments suivants du « cheminement » d'un arrêté municipal :

- a. Qui est à l'origine de l'arrêté ?
- b. Qui désigne les personnes ou institutions chargées de son application ?
- c. Qui est le destinataire principal de l'arrêté ?
- d. Qui valide l'arrêté ?
- e. Qui, une fois l'arrêté validé, est destinataire du texte ?

IV. Acquisition lexicale

Exercice 8

Trouvez le terme désignant les actes administratifs suivants.

- a. information écrite sur papier à en-tête avec date, signature et tampon :
- b. texte constituant une modification partielle des dispositions d'un arrêté :
- c. une disposition arrêtée par le conseil municipal qui autorise une démarche :
- d. la mise en œuvre des dispositions contenues dans l'arrêté :
- e. l'envoi d'un document administratif :
- f. un accord écrit précisant les conditions d'un service demandé/fourni :
- g. la mise en œuvre d'une disposition :

Exercice 9

Complétez les phrases suivantes avec un mot ou une expression trouvés dans le document.

- a. Le de la commune s'étend sur 12 km².
- b. Conduire d'ivresse est puni par la loi.
- c. Un courrier..... aux mairies du département d'ici quelques jours.
- d. Cahors, le 30 janvier 2006.

Exercice 10

Faites des recherches afin de trouver la définition des divisions administratives suivantes.

- a. le département :
- b. l'arrondissement :
- c. le canton :
- d. la commune :
- e. une collectivité territoriale :

V. Entraînement à la production écrite et orale

Exercice 11

Choisissez une ville, un thème et rédigez un arrêté municipal.

Exercice 12

Imaginez la partie de la réunion du Conseil municipal où le contenu de cet arrêté a été décidé/voté.

Vous devez :

- désigner un maire qui conduit la réunion
- désigner les conseillers municipaux
- décider lesquels vont avoir un avis favorable/défavorable par rapport à la proposition.

Attention :

le «scénario» de la réunion, du débat, éventuellement du vote doivent être respectés.

Canevas de la séquence de réunion

1. Le maire annonce le point à l'ordre du jour
2. Le maire présente la situation : pourquoi un arrêté doit être pris, pourquoi il propose les dispositions qu'il propose (il peut être aidé en cela par un adjoint au maire)
3. Il anime le débat
4. Il reformule le contenu en fonction du débat
5. Il met en œuvre la prise de décision : par consensus ou par vote à main levée
6. Il annonce les résultats et passe au point suivant de l'ordre du jour

Fiche discursive : comment mener la réunion

1. Comment donner la parole ?

- *Vous avez la parole*
- *M. Santini, c'est à vous ...*
- *La parole est à Madame Perrier*
- *D'abord la parole à M. Santini, puis à Madame Perrier, puis à M. Deltour*

2. Comment réguler le débat ?

- *Veillez laisser parler Madame Perrier*
- *Laissez M. Santini terminer, s'il vous plaît ...*
- *Ne coupez pas la parole, s'il vous plaît !*
- *Merci de respecter la parole des autres !*
- *Respectez le tour de parole !*
- *Veillez demander la parole !*

3. Comment résumer le débat ?

- *Pour résumer le débat, je dirai que ...*
- *En définitive, nous sommes d'accord sur ..., pour..., n'est-ce pas ?*
- *Par contre, il y a des divergences / des désaccords sur ...*
- *Quelle décision prenons-nous concernant le coût des travaux, le délai de réponse, la durée de la période de dépôt des candidatures ?*
- *Sommes-nous bien d'accord sur ce texte ?*

4. Comment passer au vote ?

- *Je mets donc au vote le texte suivant ...*
- *Que les personnes favorables à ce texte lèvent la main ...*
- *Qui vote pour / contre ?*
- *Qui s'abstient ?*
- *Le résultat est le suivant : voix pour, voix contre, ... abstentions*
- *Le projet d'arrêté est adopté/ rejeté/ ajourné*

Fiche discursive : Comment intervenir dans le débat ?

Comment demander la parole ?

- *Je demande la parole s'il vous plaît*
- *Je voudrais intervenir sur ...*
- *Je voudrais m'exprimer à propos de*

Comment conserver la parole ?

- *Je vous demande de me laisser parler ...*
- *Vous me coupez tout le temps la parole ...*
- *J'ai presque terminé ...*
- *Une dernière remarque ...*
- *J'en aurai terminé dans une minute ...*

Comment interrompre quelqu'un ?

- *Je m'excuse mais ...*
- *Je voudrais simplement dire que ...*
- *Je voudrais juste dire que ...*
- *Permettez-moi juste une parenthèse*
- *Excusez-moi de vous interrompre mais ...*
- *Je vous arrête un instant ...*
- *Je voudrais dire une seule phrase ...*

Comment introduire des propos ?

- *Je voudrais faire une remarque : ...*
- *Je souhaite attirer votre attention sur ... / sur le fait que...*
- *Je voudrais dire que ...*
- *J'ajouterai que ...*
- *Permettez-moi de vous faire remarquer que*
- *Je voudrais dire une chose ...*
- *Une simple remarque : ...*
- *Je vous signale que ...*
- *Je vous rappelle que ...*
- *Je vous informe que ...*

CORRIGÉ DES EXERCICES

Exercice 1

a. Interdiction de circulation des chiens errants – b. Animaux capturés et recueillis au refuge animalier de Vaux-le-Pénil – c. Récupération de l'animal aux heures d'ouvertures du refuge animalier. – d. Délai de garde de 15 jours pour les animaux mordeurs et griffeurs + contrôles vétérinaires – e. Amende + montant des frais de garde et d'identification de l'animal

Exercice 2

a. divagation – b. identifier – c. recueillir – d. récupérer – e. verbaliser – f. s'acquitter de ...

Exercice 5

a. Code général des collectivités territoriales, Code rural, décret N° 2002/1381 – b. -- c. arrêté municipal n° 80-65, décision municipale n° 05/99, avenant N° 1 autorisé par décision municipale n°03/2000

Exercice 6

a. solution 2 : l'article énonce une interdiction nouvelle – b. solution 1 : l'article énonce les conséquences du non-respect de l'interdiction faisant l'objet de l'article 1 – c. solution 3 : il donne des informations sur une institution mentionnée à l'article précédent – d. solution 1 : l'article traite un cas particulier – e. solution 3 : l'article concerne les cas où l'animal est identifié par son propriétaire, à l'exclusion de tous les autres. – f. solution 2 : ... seront chargés de l'exécution du présent arrêté – g. solution 1 : Le préfet n'est pas le supérieur hiérarchique du maire. Il intervient auprès du maire pour faire valoir le respect de la loi.

Exercice 7

a. Le maire, sur décision du conseil municipal – b. Le maire – c. Le préfet du département sur lequel se trouve la commune qui l'a voté. – d. Le préfet – e. des organismes municipaux : police de proximité, services techniques de la mairie, sapeurs pompiers, archives de la police municipale ; des organismes départementaux : direction de l'équipement ; les citoyens installés sur le territoire de la commune (*apposé aux lieux habituels d'affichage*)

Exercice 8

a. une notification – b. un avenant – c. une décision municipale – d. l'application – e. la transmission – f. une convention – g. l'exécution

Exercice 9

a. territoire – b. en état - c. sera adressé – d. Fait à ...

Exercice 10

a. division administrative comprise entre la région (qui est composée de plusieurs départements) et l'arrondissement (un département est composé de 2 à 4 arrondissements) – b. division administrative comprise entre le département et le canton (regroupement de plusieurs communes). – c. division administrative composée de plusieurs communes – d. la plus petite division administrative : ville ou village – e. toute entité administrative, de la commune à la région.